



Strasbourg, le 30 JUIN 2025

Monsieur le Président,

Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2025 – 2030. Ce projet a été transmis aux services de l’État et du Conseil régional le 15 mai 2025.

Le présent courrier constitue l’avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l’article R. 229-54 du code de l’environnement.

Le diagnostic territorial du PCAET présente une analyse complète et rigoureuse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, avec une répartition par secteur et une identification des leviers de réduction. La stratégie qui en découle est cohérente avec les constats du diagnostic et s’aligne sur les orientations des documents de référence. Les objectifs de réduction sont à la fois ambitieux et réalisables, traduisant une volonté affirmée d’agir efficacement, notamment dans les secteurs les plus émetteurs.

Dans l’ensemble, le PCAET présente une structuration cohérente et s’aligne avec les priorités mises en évidence dans le diagnostic territorial. Il répond de manière satisfaisante aux exigences réglementaires. Les principaux secteurs émetteurs sont efficacement pris en compte, en particulier les transports et le bâtiment, pour lesquels les actions proposées apparaissent pertinentes et adaptées aux enjeux identifiés.

Afin de vous permettre d’amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d’analyse détaillée et les pistes d’amélioration qu’il convient de prendre en compte. Il s’agit, notamment des points suivants :

- **Mobilisation des moyens financiers** : la réussite du plan repose sur l’allocation effective et suffisante des ressources budgétaires ;
- **Implication des acteurs socio-économiques** : une mise en œuvre réussie nécessitera l’engagement actif des parties prenantes du territoire ;
- **Renforcer le plan d’action en y intégrant davantage de mesures opérationnelles** : Des actions opérationnelles, budgétisées et réalisables à court terme, sont cruciales pour répondre efficacement aux défis climatiques ;
- **Renforcer le plan d’action en y intégrant des actions pour la qualité de l’air** ;
- **Adaptation au changement climatique** : cet enjeu crucial aurait gagné à être abordé comme un axe stratégique à part entière, au regard de son importance croissante. L’analyse de vulnérabilité du territoire du PCAET devra être réalisée selon les hypothèses de la trajectoire de réchauffement de référence pour l’adaptation au changement climatique (TRACC) définie dans le troisième Plan national d’adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans ; après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que le PCAET a vocation à s'inscrire dans la dynamique de simplification et de rationalisation du paysage contractuel territorial, impulsée par la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portés conjointement par l'État et le Conseil régional. À ce titre, une attention particulière devra être portée à l'articulation entre le PCAET et le PTRTE, afin d'identifier les complémentarités et de favoriser les synergies entre les actions engagées.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat-air-énergie.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

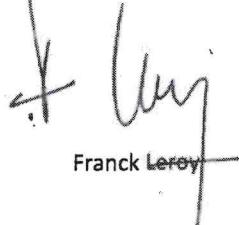
cordialement,

Le Préfet de la région Grand Est



Jacques Witkowski

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Franck Leroy

Copie : M. le secrétaire général de la Préfecture de Moselle, ADEME direction régionale Grand Est, DDT de Moselle.

PJ : grille d'analyse technique

**Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et Environs
2, Avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM**